AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1563
FR0013176526-FS0767

16 septembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VALEO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 septembre 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 septembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société VALEO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 225 486 actions VALEO[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,997% du capital et 4,45% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VALEO hors et sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 65 480 ADR VALEO (représentant 32 740 actions VALEO), (ii) 3 329 029 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VALEO, réglés exclusivement en espèces, (iii) 2 100 338 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 829 906 actions VALEO détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 665 838 actions VALEO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 244 633 504 actions représentant 275 030 813 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.